



Mission régionale d'autorité environnementale
Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le plan climat air énergie territorial (PCAET)
du syndicat de cohérence territoriale du Bergeracois (24)**

n°MRAe 2018ANA80

dossier PP-2018-6400

Porteur du Plan : Syndicat de cohérence territoriale du Bergeracois (SyCoTeB)
Date de saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale : 30 mars 2018
Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 02 mai 2018
Date de la consultation du Préfet de Dordogne : 02 mai 2018

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles internes à la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 27 juin 2018 par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.

Étaient présents : Gilles PERRON, Jessica MAKOWIAK, Françoise BAZALGETTE.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents ou excusés : Frédéric DUPIN, Hugues AYPHASSORHO, Thierry GALIBERT, Freddie-Jeanne RICHARD.

I. Contexte général

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) du syndicat de cohérence territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) a été élaboré sur un périmètre correspondant à trois intercommunalités : la Communauté d'agglomération Bergeracoise (CAB), la Communauté de communes des Portes Sud Périgord (CCPSP) et celle des Bastides Dordogne - Périgord (CCBDP). Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes des coteaux de Sigoulès a intégré la CAB et est donc comprise dans le périmètre du PCAET.

Ce territoire compte 90 776 habitants au 1^{er} janvier 2018 pour une superficie de 1 517 km². Sa ville principale est Bergerac (27 419 habitants, INSEE 2015). Il est situé dans le département de la Dordogne.



Localisation du territoire du SCoT Bergeracois (source : Dossier)

Les PCAET sont définis aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du Code de l'environnement. Ils ont pour objet d'assurer une coordination de la transition énergétique sur leur territoire. Ils ont vocation à définir des objectifs « stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ».

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec les enjeux du territoire, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il doit être pris en compte par les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le PCAET ne doit pas se concevoir comme une juxtaposition de plans d'actions climat / air / énergie pour différents secteurs d'activités mais bien comme le support d'une dynamique avec un traitement intégré des thématiques climat, air et énergie. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de six ans, et doit faire l'objet d'un bilan à trois ans.

En application de la loi transition énergétique pour la croissance verte, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un PCAET, avant le 31 décembre 2018. Le seul EPCI obligé dans le périmètre du SCoT du Bergeracois est la Communauté d'agglomération Bergeracoise. Pour permettre l'élaboration du projet de PCAET du SCoT du Bergeracois, les EPCI concernés doivent transférer leur compétence au syndicat chargé du SCoT. En l'occurrence, le syndicat de cohérence territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) a obtenu délégation :

- de la Communauté d'agglomération Bergeracoise, territoire à PCAET obligatoire ;
- de la Communauté de communes Portes Sud Périgord, territoire volontaire ;
- de la Communauté de communes Bastides Dordogne - Périgord, territoire volontaire.

Le projet de PCAET a donné lieu à une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'environnement.

À la suite à la validation du projet par le comité syndical le 1^{er} mars 2018, cette évaluation environnementale est soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, objet du présent document.

L'évaluation environnementale est l'occasion d'apprécier si les axes et les actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre ses ambitions environnementales et leur mise en œuvre.

Le plan d'actions du PCAET du Bergeracois est structuré en 5 axes, 18 ambitions et 63 actions (rappelés en annexe du présent avis).

Les principaux enjeux retenus pour la Stratégie Bas Carbone Territoriale sont liés à la ressource en eau, à la prévention des risques, à l'anticipation sanitaire des canicules et à l'adaptation des pratiques agricoles, en particulier viticoles.

Le dossier fourni est divisé en plusieurs fascicules comportant chacun une pagination indépendante :

- Diagnostic :
 - Diagnostic adaptation au changement climatique et qualité de l'air ;
 - Diagnostic adaptation au changement climatique et qualité de l'air réalisé pour la CC des Coteaux de Sigoulès (CCCS), extrait de l'étude d'ensemble menée à l'échelle des 115 communes du SCoT du Bergeracois ;
 - Diagnostic adaptation au changement climatique et qualité de l'air pour la CC des Portes Sud Périgord (CCPSP), extrait de l'étude d'ensemble menée à l'échelle des 115 communes du SCoT du Bergeracois ;
 - Diagnostic adaptation au changement climatique et qualité de l'air pour la CAB, extrait de l'étude d'ensemble menée à l'échelle des 115 communes du SCoT du Bergeracois ,
 - Synthèse du diagnostic adaptation au changement climatique et qualité de l'air ;
 - Diagnostic des consommations énergétiques et des émissions de GES du territoire ;
 - Approche carbone du SCoT ;
 - Évaluation de la séquestration nette en dioxyde de carbone et de son potentiel de développement
- Stratégie Bas Carbone territoriale ;
- Programme d'actions ;
- Étude environnementale stratégique ;
- Focus sur les réseaux d'énergie ;
- Note de préconisations pour la révision du schéma de cohérence territoriale.

II. Analyse de l'évaluation environnementale

1. Structuration et lisibilité du document

Le rapport environnemental intitulé « *Étude environnementale stratégique* » répond partiellement aux dispositions de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement. Il présente seulement une analyse des incidences des actions de la mise en œuvre des actions du PCAET. La Mission Régionale d'**Autorité environnementale recommande de compléter le rapport environnemental par un état initial de l'environnement**, dont les données pourraient par exemple être issues du SCoT du Bergeracois, et d'ajouter une présentation du projet retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement assorti des raisons qui justifient le choix opéré au vu des diverses solutions possibles. La Mission Régionale d'Autorité environnementale rappelle que l'explication du processus d'élaboration du document est un élément déterminant de l'évaluation environnementale.

Le rapport environnemental ne comporte pas de résumé non technique. La Mission Régionale d'Autorité environnementale rappelle que le résumé non technique reprenant les éléments d'information contenus dans l'ensemble du document est un élément essentiel de l'évaluation environnementale, destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière simple et lisible, du contenu du plan et de ses effets sur l'environnement. **La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande donc de compléter également le rapport environnemental d'un résumé non technique afin de permettre au public d'avoir une vision complète et synthétique du projet de PCAET.**

Le projet de PCAET du SCoT du Bergeracois est présenté en plusieurs fascicules à la pagination autonome rendant complexe l'appréhension et la manipulation du document. **La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande de regrouper certains fascicules afin de faciliter l'accès au**

document. La structuration en quatre parties, résumé non technique / rapport environnemental¹ / stratégie / plan d'actions, serait ainsi potentiellement la plus appropriée.

Le programme d'actions est structuré suivant des fiches « ambition » qui regroupent plusieurs fiches « action ». Chaque fiche action décrit des actions portées par le SyCoTeB, des actions proposées aux EPCI et aux communes ou à d'autres partenaires, et des pistes potentielles identifiées auprès des élus de chaque intercommunalité. Cette présentation, adoptée pour chaque libellé du programme d'actions, n'apporte pas les éléments permettant d'appréhender le niveau d'appropriation et de validation des actions proposées, et donc leur faisabilité pendant les six ans d'application du PCAET. Les actions libellées « pistes potentielles » semblent ainsi pour certaines relever de projets déjà engagés, alors que les « actions proposées » semblent moins opérationnelles. **La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande de clarifier cette présentation à deux niveaux en distinguant par exemple les actions probables des actions potentielles.**

2. Exposé des motifs, des solutions de substitution et analyse des effets probables

Le rapport environnemental identifie les impacts des actions du plan selon différentes thématiques environnementales (paysages, richesses écologiques, ressource en eau, ressource foncière, ressources minières, gestion des déchets et risques, nuisances et pollutions) en les classant selon trois catégories : effet positif, effet neutre et effet négatif. **La Mission Régionale d'Autorité environnementale souligne l'intérêt du tableau synthétique présenté en annexe du rapport environnemental, mais recommande d'expliquer la méthode utilisée pour le construire.** En effet, la construction des critères ayant servi à qualifier les impacts des actions (négatif, neutre ou positif) n'est pas donnée.

Les seuls impacts négatifs retenus concernent l'ambition n°10 « *Structurer la stratégie et les moyens de développement des énergies renouvelables* ». Les actions de l'ambition n°10 font, seules, l'objet d'une analyse détaillée visant à identifier les conditions de correction ou de compensation. La Mission Régionale d'Autorité environnementale s'étonne de l'absence potentielle d'impact des actions relevant des autres ambitions du plan et recommande que des explications complémentaires soient fournies afin de conforter cette analyse.

De manière générale, les impacts négatifs identifiés devraient faire l'objet d'un dispositif de suivi clairement défini.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale considère par ailleurs que le renvoi quasi systématique à l'étude d'impact du projet d'aménagement envisagé n'est pas satisfaisant. Le rapport pourrait par exemple indiquer quelles évolutions des actions ont, le cas échéant, été apportées suite à l'analyse des impacts potentiels. De même, lorsqu'elles existent, une présentation des autres actions du programme concourant à éviter ou réduire les nuisances pourrait utilement compléter l'explication des incidences des actions de l'ambition n°10. Ces éléments d'information permettraient en effet de démontrer que le PCAET a été élaboré dans le cadre d'un processus progressif et itératif.

Pour les autres actions estimées sans effets négatifs et figurant en annexe, aucune analyse n'est présentée pour expliquer les impacts sur l'environnement. Outre des explications globales expliquant cette absence potentielle d'impact, **la Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande d'analyser plus précisément les incidences des actions au regard notamment des impacts sur la disponibilité de la ressource en eau et les richesses écologiques (par exemple pour les matériaux biosourcés) et du paysage (par exemple pour la rénovation du bâti).** La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande par ailleurs de compléter les actions (et les explications associées dans le rapport environnemental) en écartant par exemple certaines localisations des aménagements projetés dans les milieux naturels du territoire présentant les enjeux environnementaux les plus forts.

3. Suivi du PCAET

Le projet de PCAET propose un ou deux indicateurs pour chaque fiche ambition. Afin de faciliter l'actualisation et l'opérationnalité du système d'indicateurs, ainsi que le bilan de fonctionnement au bout de trois ans, ces derniers gagneraient à être regroupés dans une seule et même partie du rapport environnemental. Pour chaque indicateur, les valeurs initiales et attendues pourraient alors être indiquées.

L'objectif n° 3 « Suivre et évaluer le PCAET » de l'action n° 1-1 « *Piloter le PCAET* » prévoit un suivi du plan climat par un tableau de bord, une évaluation et un suivi des actions.

1 Regroupant les volets diagnostic, l'état initial de l'environnement et l'évaluation stratégique

La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande de faire une présentation complète des modalités de suivi du PCAET et de son programme d'actions en complément de la partie dédiée aux indicateurs dans le rapport environnemental, permettant ainsi de préciser la fréquence envisagée de l'évaluation des actions et les moyens alloués aux pilotes des actions (ressources, conseil, etc.) de façon à mieux cibler l'atteinte des résultats opérationnels.

4. Méthodes et concertations

Pour atteindre les objectifs fixés par le PCAET, la mise en œuvre optimale des actions proposées nécessite une appropriation et une implication collectives (élus et techniciens de l'intercommunalité et des communes, acteurs économiques et associatifs, partenaires institutionnels, population, etc.). Les fascicules « Stratégie Bas Carbone Territoriale » et « Programme d'actions » évoquent succinctement la réalisation d'ateliers de concertation pendant l'élaboration du PCAET. Pour autant, le contenu des fiches action ne permet pas de savoir si la participation des intercommunalités et des autres acteurs évoqués est déjà validée ou en cours de validation. La Mission Régionale d'Autorité environnementale note que cette situation semble avoir été correctement identifiée, dans la mesure où l'action 1-2 « Animer le PCAET » vise à améliorer l'implication des acteurs concernés par le PCAET, mais elle recommande de compléter le rapport environnemental par des explications relatives à la gouvernance du PCAET, à la fois pendant son élaboration et sa mise en œuvre.

III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

1. Gouvernance

Les actions du PCAET couvrent un champ qui, contrairement aux plans climat énergie territoriaux des réglementations précédentes, ne relève pas exclusivement de la compétence de la collectivité qui porte l'élaboration du document. À travers la mise en œuvre de son PCAET, le syndicat mixte (SyCoTeB) assure le rôle d'animateur de la transition énergétique sur son territoire. Ce rôle est clairement identifié et porté dans le PCAET adossé au SCoT du Bergeracois, que ce soit dans les explications fournies ou au travers de diverses actions.

En ce qui concerne le programme d'actions, les actions pilotées ou co-pilotées par un acteur autre que le SyCoTeB ne sont pas clairement identifiables. Or, en introduction, le fascicule sur le programme d'actions précise que le SyCoTeB est « porteur de 24 actions opérationnelles » et « aura un rôle de mobilisation des acteurs sur les 39 actions restantes ».

La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande de mieux définir les responsabilités de chacune des institutions, de préciser le rôle des acteurs autres que le SyCoTeB sur les fiches action et la manière dont le SyCoTeB envisage de les mobiliser.

2. Diagnostic et prise en compte des enjeux

Le diagnostic proposé est complet et couvre l'ensemble des champs attendus du PCAET. Les principaux enjeux identifiés du diagnostic « Adaptation au changement climatique » sont produits dans une synthèse. Toutefois, le détail du diagnostic est exposé inégalement selon les intercommunalités. Elles bénéficient toutes d'un diagnostic d'adaptation au changement climatique spécifique sauf pour la Communauté de communes des Bastides Dordogne – Périgord qui a rejoint récemment le syndicat en 2016. Néanmoins, le diagnostic aurait mérité d'être présenté avec le même degré de précision.

Afin de pallier ce manque de données, et en vue de la révision future du PCAET, la Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande d'ajouter une action spécifique visant à construire ce diagnostic précis et exhaustif pour ce territoire

Certaines lacunes du diagnostic donnent lieu à des actions spécifiques, comme par exemple recenser les besoins de rénovation du patrimoine municipal (action n°7-5) ou encore réaliser une cartographie des projets locaux et des sites pertinents pour l'implantation des énergies renouvelables dans le cadre de la mise en place d'une cellule énergies renouvelables (action n°10-1).

La Mission Régionale d'Autorité environnementale note que le PCAET concourt ainsi à l'amélioration de la caractérisation des connaissances disponibles et donc à affiner à la fois les objectifs et la déclinaison opérationnelle des actions envisagées.

Les diagnostics menés ont permis d'identifier quatre principaux enjeux : ressource en eau, prévention des risques, anticipation sanitaire des canicules et adaptation des pratiques agricoles, en particulier viticoles. Ces enjeux font globalement l'objet d'une prise en compte à travers des fiches action dédiées.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande de compléter le plan d'actions par une fiche action sur le risque inondation et retrait-gonflement des argiles.

La ressource en eau est identifiée comme un enjeu fort du territoire, dans un contexte d'augmentation de la population et d'une agriculture consommatrice d'eau. La Mission Régionale d'Autorité environnementale note que les fiches action sont tournées vers des opérations de communication en faveur de l'économie d'eau. Aucune fiche action n'est consacrée aux « outils de gestion des eaux ».

La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande donc de compléter l'ambition n°12 « Économiser l'eau dans les secteurs consommateurs » par une mesure relative à la gestion quantitative de l'eau, en association avec l'ensemble des syndicats d'eau concernés, non cités actuellement dans les partenaires mobilisés.

Le diagnostic met en évidence également un enjeu portant sur la biodiversité fragilisée par le changement climatique. La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande, soit de créer une fiche supplémentaire, soit de faire évoluer la fiche action n°13.2 « Sensibiliser à la réduction des produits phytosanitaires et à leur impact sur la biodiversité » pour y inclure l'ensemble des mesures en faveur de la biodiversité dans l'agriculture, comme le maintien des haies/fossés/arbres isolés sur les parcelles.

3. Prise en compte de la stratégie nationale bas carbone dans le PCAET

Les modalités de choix des objectifs retenus ne sont pas clairement explicitées. Ainsi, le fascicule « Stratégie » affiche un scénario retenu (plan d'actions) et le compare à d'autres scénarios mais ne détaille pas les étapes de sa construction. Le scénario retenu est justifié par la réalisation d'un scénario « sans effort » lié au contexte rural du territoire.

Dans la mesure où les raisons de choix ne sont pas expliquées, par exemple en exposant des scénarios alternatifs étudiés, la Mission Régionale d'Autorité environnementale considère que le dossier ne permet pas en l'état de comprendre pourquoi le projet ne peut pas viser des objectifs plus ambitieux, notamment sur les énergies renouvelables. Elle recommande donc de compléter le rapport environnemental par une explication du processus de choix du scénario retenu.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale considère par ailleurs que les objectifs de production d'énergies renouvelables doivent être présentés de manière plus complète. Ainsi, lorsque le syndicat prévoit une augmentation de 104 %, supérieure à l'augmentation prévue dans la loi transition énergétique pour la croissance verte (+100 %), il convient également d'indiquer que cette augmentation aboutira à une production finale d'environ 22 % d'énergies renouvelables, sensiblement inférieure à l'objectif de 32 % visé par cette loi.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale note par ailleurs que le dossier comprend, dans le volet Stratégie, une estimation du coût de l'inaction, exercice complexe à l'échelle d'un territoire intercommunal.

4. Contenu du plan d'actions

L'objectif du PCAET adossé au SCoT du Bergeracois est présenté comme « un plan d'actions concret et fédérateur avec les partenaires » ne consistant pas en un plan climat « tous azimuts ». La Mission Régionale d'Autorité environnementale constate de fait que les actions proposées sont directement en lien avec les thèmes que doit traiter un PCAET. Le plan d'actions apparaît relativement ambitieux avec 63 actions proposées. Pour autant, peu d'actions disposent de moyens humains et financiers définis démontrant leur opérationnalité. Par ailleurs, l'implication de la CAB, seule intercommunalité pour laquelle le PCAET est obligatoire, apparaît dans une majorité des actions, avec la mention en « co-construction » dans les pistes potentielles. La fréquente utilisation de ce terme, associée à l'absence d'identification des acteurs et des moyens mis en œuvre, ne permet pas de comprendre le degré d'implication de cette collectivité. En outre, ce manque de précision risque de nuire à l'efficacité du plan climat.

Le PCAET s'inscrivant dans une logique d'amélioration continue, la Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande la mise à jour régulière des fiches action par l'ajout d'éléments d'information sur les moyens humains ou financiers, et en les précisant en fonction de l'avancement des réflexions et projets locaux.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande d'intégrer dans le rapport environnemental une synthèse des moyens humains et financiers à mobiliser, et souligne que ce bilan pourrait utilement induire une priorisation des actions au regard des moyens disponibles.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) adossé au SCoT du Bergeracois donne un cadre d'intervention à l'horizon 2026, tout en esquissant une stratégie à l'horizon 2030. Il constituera le premier document de ce type sur ce territoire.

Sous un pilotage fort du SyCoTeB, il devrait permettre l'émergence et la consolidation de dynamiques territoriales favorables à une diminution des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, couplée à une augmentation de la production d'énergie renouvelable.

Le programme d'actions proposé contient des actions qui sont de nature à concourir à l'atteinte des objectifs fixés.

Les principales recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portent sur l'amélioration de la structure du document pour faciliter son accessibilité, sur l'intégration d'explications relatives à la définition du scénario retenu, sur des compléments à apporter à certaines actions relatives à la ressource en eau et à la prise en compte de l'ensemble des risques. La présentation de la prise en compte des incidences négatives sur l'environnement pourrait être utilement approfondie.

Les modalités de gouvernance devraient être clarifiées et précisées afin que le PCAET soit plus opérationnel et plus accessible pour le public. La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande notamment de renforcer la mobilisation des collectivités territoriales (intercommunalités, communes et syndicat) ainsi que des acteurs économiques et associatifs dans la mise en œuvre des actions du PCAET.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le membre permanent

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Perron', with a horizontal line underneath.

Gilles PERRON

Annexe : Tableau de synthèse des actions du PCAET

Axe Transversal : Piloter et diffuser le plan climat

N°	Ambition	N°	Action
1	Piloter et animer le Plan Climat Air Énergie Territorial	1.1	Piloter le PCAET
		1.2	Animer le PCAET
2	Former les acteurs	2.1	Former les acteurs
3	Mettre en place un plan de communication et de sensibilisation	3.1	Définir et mettre en œuvre un plan de communication sur la démarche PCAET
		3.2	Communiquer et sensibiliser sur les thématiques du PCAET

Axe 1 : Aménager durablement le Bergeracois

N°	Ambition	N°	Action
4	Intégrer les enjeux énergie et climat dans les documents d'urbanisme et mener des démarches d'urbanisme durable	4.1	Intégrer les enjeux énergie et climat dans les PLUi
		4.2	Revitaliser les centres bourgs
		4.3	Mettre en place des projets de quartiers durables (éco-quartiers, éco-hameaux, ect.) et généraliser l'intégration de la transition énergétique dans les projets d'aménagement
5	Favoriser les alternatives au tout voiture thermique	5.1	Définir et mettre en œuvre un schéma des modes de déplacements actifs (piétons et cycles)
		5.2	Renforcer les transports collectifs et leur articulation avec les autres modes de transport
		5.3	Favoriser l'utilisation du vélo
		5.4	Développer la mobilité électrique pour les particuliers
		5.5	Améliorer la performance et l'utilisation des parcs de véhicules des collectivités
6	Encourager les déplacements mutualisés et le télétravail	6.1	Développer le télétravail
		6.2	Inciter à la mise en place de Plans de déplacements des organisations et plans de déplacements inter-organisations
		6.3	Déployer le schéma des aires de covoiturage sur le SyCoTeB
		6.4	Créer une cellule de la mobilité

Axe 2 : Le Bergeracois à énergie positive

N°	Ambition	N°	Action
7	Soutenir la réhabilitation des bâtiments	7.1	Conseil pour la réhabilitation des logements privés : créer localement une PLRE (Plateforme Locale de Rénovation Énergétique)
		7.2	Financement de la réhabilitation des logements privés : soutenir les projets de réhabilitation (ex : PIG et OPAH)
		7.3	Renforcer le lien avec les bailleurs sociaux sur la réhabilitation et le développement de logements sociaux performants énergétiquement

		7.4	Réhabiliter les logements communaux
		7.5	Réhabiliter les équipements publics
8	Définir une stratégie de communication pour la rénovation du bâti et la promotion des énergies renouvelables pour les habitants et les collectivités	8.1	Communiquer auprès des habitants sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables et de récupération
		8.2	Communiquer auprès des acteurs économiques tertiaires sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables et de récupération
		8.3	Communiquer auprès des professionnels sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables et de récupération
		8.4	Communiquer et former les collectivités à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables et de récupération
		8.5	Impulser des opérations collectives pour les collectivités
		8.6	Impulser des opérations collectives pour les citoyens
		8.7	Favoriser le renouvellement des appareils de chauffage domestique anciens
9	Renforcer le repérage et l'accompagnement des publics en situation de précarité énergétique	9.1	Former les travailleurs sociaux aux questions de précarité énergétique
		9.2	Identifier les publics concernés par la précarité énergétique
		9.3	Mettre en place un SLIME * (Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie)
10	Structurer la stratégie et les moyens de développement des ENR	10.1	Mettre en place une cellule énergies renouvelables
		10.2	Développer la filière de production locale de bois-énergie
		10.3	Promouvoir le développement des réseaux de chaleur ENR (bois, géothermie, biogaz...) et des chaufferies bois
		10.4	Identifier les installations existantes et les projets dormants en hydroélectricité
		10.5	Favoriser les projets de méthanisation, en priorité à proximité du réseau de gaz pour favoriser l'injection de biogaz
		10.6	Sensibiliser à l'éolien et au petit éolien
		10.7	Promouvoir le photovoltaïque, en particulier en autoconsommation
		10.8	Travailler avec les filières agricoles et viticoles du Bergeracois sur leurs stratégies énergie climat
		10.9	Mettre en place des stratégies foncières et d'aménagements pour développer les ENR

Axe 3 : Adapter le Bergeracois au changement climatique

N°	Ambition	N°	Action
11	Protéger la population face aux fortes chaleurs et à la pollution de l'air	11.1	Améliorer le repérage et l'accompagnement des personnes vulnérables isolées
		11.2	Renforcer la prise en compte du confort d'été dans les constructions et l'aménagement

12	Économiser l'eau dans tous les secteurs consommateurs	12.1	Travailler avec le monde agricole sur l'enjeu d'adaptation et d'économie d'eau
		12.2	Encourager la récupération, le stockage et la réutilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées
		12.3	Sensibiliser les agriculteurs, les particuliers, les communes et les entreprises aux économies d'eau
13	Renforcer la préservation de la biodiversité et lutter contre les risques	13.1	Accompagner l'adaptation au changement climatique des milieux naturels en renforçant leur préservation, en particulier via la restauration de la trame verte et bleue
		13.2	Sensibiliser à la réduction des produits phytosanitaires et à leur impact sur la biodiversité
		13.3	Encourager la gestion durable des espaces forestiers
		13.4	Prévenir le risque incendie de forêt

Axe 4 : Accompagner le développement d'une économie sobre en carbone

N°	Ambition	N°	Action
14	Développer l'économie verte	14.1	Définir une stratégie de développement de l'économie verte
		14.2	Soutenir l'économie verte et/ou locale par la commande publique
15	Développer l'économie circulaire	15.1	Mettre en œuvre des opérations d'écologie industrielle et territoriale
		15.2	Sensibiliser et former les entreprises aux pratiques environnementales
		15.3	Mener des démarches « Zéro déchet – Zéro gaspillage »
16	Développer une production agricole et viticole locale à faible impact environnemental	16.1	Promouvoir les outils et initiatives existantes des acteurs de l'Agriculture sur les économies d'énergie, les pratiques culturales à faible impact environnemental, l'adaptation des cultures
17	Veiller à la bonne articulation du PCAET et du Projet Alimentaire Territorial	17.1	Déployer une stratégie foncière à long terme pour la production locale de saison (en particulier sur le périurbain)
		17.2	Développer les circuits courts de producteurs
		17.3	Développer l'offre locale dans la restauration collective
		17.4	Communiquer sur l'agriculture locale vers tous les publics
18	Définir une stratégie écotouristique	18.1	Intégrer l'éco-tourisme dans la stratégie touristique du territoire
		18.2	Repérer et valoriser les bonnes pratiques énergie-climat des acteurs touristiques
		18.3	Développer les initiatives des acteurs touristiques permettant de réduire l'utilisation des voitures individuelles